

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie (Fournels), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. FLORANT, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU

Avant donné pouvoir :

M. BASTIDE a donné pouvoir à M. MONTIALOUX, M. MALHERBE a donné pouvoir à M. POULALION Jérôme, Mme BASTIDE a donné pouvoir à M. HERMET Vincent, M. MANTRAND a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : Mme MALAVIEILLE, Mme BOYER, M. HERMET François, M. FINES, M. PRAT, M. BRUN, M. CARIOU, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



**01-12-12-23 VALORISATION DU MUSEE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS –
EXERCICE 2024**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la compétence facultative « *création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques* » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

VU le projet de budget de fonctionnement et d'animations de l'espace muséographique de Javols pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'animations 2024 de l'espace muséographique de Javols et le budget prévisionnel,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	51 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	6 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	21 000,00 €
TOTAL	51 500,00 €

INDIQUE que La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024 ;

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette opération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**02-12-12-23 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA
VALORISATION ET A LA MEDIATION DU SITE DE JAVOLS 2024-2026**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la compétence facultatives « *création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques* » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols approuvée le 13 avril 2022 concernait les exercices 2022 et 2023,

VU le projet de convention d'objectifs 2024-2026 entre la Région, le Département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération,

VU sa délibération du 12 décembre 2023 n°01-12-12-23 « *valorisation du musée et du site archéologique de Javols – exercice 2023* »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2024-2026 entre la Région, le Département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03-12-12-23 EPIC DE L'OT AUBRAC LOZÉRIEN : 1ER ACOMPTE SUBVENTION 2024

VU sa délibération n°01-14-12-21 du 14 décembre 2021 approuvant la création de l'EPIC DE L'OT Aubrac Lozérien ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie en début d'exercice 2024 pour assurer le fonctionnement de l'EPIC,

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du Conseil de Communauté de voter un premier acompte de subvention 2024 à l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien à hauteur de 41 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **41 000 €** (1^{er} acompte) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien ;

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 – budget principal : c/6574 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-12-12-23 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - 2023

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-0005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 restituant la compétence facultative « *création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel* » aux communes membres ;

VU la délibération n° 02 du 13 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des montants des attributions de compensation pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;

APPROUVE le versement d'acomptes mensuels aux communes des attributions de compensation ;

MANDATE le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

ARET LE COMTAL	48 898,00 €
ENC D'APCHER	8 496,00 €
ON	17 481,00 €
UCHAILLES	702,00 €
RNELS	52 663,00 €
NDVALS	661,00 €
AGE MONTIVERNOUX	32 233,00 €
MONTES VERTS	28 500,00 €
CHASTEL	3 412,00 €
BINALS	39 903,00 €
LHAC	1 370,00 €
RE EN AUBRAC	390 747,00 €
SUEJOLS-MALBOUZON	17 071,00 €
DULES D'AUBRAC	7 748,00 €
T JUERY	3 354,00 €
T LAURENT DE VEYRES	68,00 €
UES	8 864,00 €
AL	662 171,00 €

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**05-12-12-23 RENOUELEMENT CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE
M. PATRICK GIBELIN**

VU la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien étendu à la commune nouvelle Peyre-en-Aubrac en date du 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon les arrêtés préfectoraux en date des 30 novembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-335-003 et 27 décembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-362-0008, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°01-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant le poste de responsable des services techniques ;

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser le poste de responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac e de la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac ;

VU l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la commune de Peyre en Aubrac en date du 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Patrick GIBELIN, technicien principal de 1^{ère} classe, responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Président,

PROPOSE le renouvellement de la mise à disposition à la Commune Peyre-en-Aubrac de Monsieur Patrick GIBELIN, technicien principal de 1^{ère} classe, responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes identiques, à raison de 17 heures par semaine, pour assurer la fonction de responsable des services techniques de la Commune de Peyre-en-Aubrac ;

DONNE lecture de la convention de mise à disposition qui précise les modalités de fonction de Monsieur Patrick GIBELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Patrick GIBELIN à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 17 heures par semaine, pour une durée de 3 années, renouvelable par périodes identiques, pour assurer la fonction de responsable des services techniques de la Commune Peyre-en-Aubrac ;

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée avec la Commune de Peyre-en-Aubrac ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**06-12-12-23 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME
CHANTAL BOUT – ATTACHE PRINCIPALE**

VU la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien étendu à la commune nouvelle Peyre-en-Aubrac en date du 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon les arrêtés préfectoraux en date des 30 novembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-335-003 et 27 décembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-362-0008, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition du personnel auprès des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la commune de Noalhac en date du 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Chantal BOUT – attachée principale de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Monsieur le Président,

PROPOSE le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Noalhac de Madame Chantal BOUT, attachée principale, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes identiques, à raison de 8 (huit) heures hebdomadaires lorsque son temps de travail est un temps partiel (80%) et un temps de travail hebdomadaire de 10 (dix) heures lorsque son temps de travail est à temps plein,

DONNE lecture de la convention de mise à disposition qui précise les modalités de fonction de Madame Chantal BOUT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Noalhac de Madame Chantal BOUT, attachée principale, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes identiques, à raison de 8 (huit) heures hebdomadaires lorsque son temps de travail est un temps partiel (80%) et un temps de travail hebdomadaire de 10 (dix) heures lorsque son temps de travail est à temps plein ;

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention proposée avec la Commune de Noalhac ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**07-12-12-23 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
M.MICKAEL ROSSIGNOL – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

VU la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien étendu à la commune nouvelle Peyre-en-Aubrac en date du 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon les arrêtés préfectoraux en date des 30 novembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-335-003 et 27 décembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-362-0008, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

VU l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition entre la commune de Nasbinals et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 21 décembre 2020 ;

VU l'accord de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL en date du 7 novembre 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL entre la commune de Nasbinals et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-94 de la commune de Nasbinals en date du 29 novembre 2023 ;

Monsieur le Président,

PROPOSE le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL, Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique, pour assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac ;

DONNE lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois années selon les modalités susvisées ;

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**08-12-12-23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M.JONATHAN DUMOULIN-
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

VU la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien étendu à la commune nouvelle Peyre-en-Aubrac en date du 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon les arrêtés préfectoraux en date des 30 novembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-335-003 et 27 décembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-362-0008, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

VU l'accord de Monsieur Jonathan DUMOULIN en date du 13 novembre 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Jonathan DUMOULIN entre la commune de Nasbinals et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-95 de la commune de Nasbinals en date du 29 novembre 2023 ;

Monsieur le Président,

PROPOSE la mise à disposition de Monsieur Jonathan DUMOULIN, Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique, pour assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac ;

DONNE lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur Jonathan DUMOULIN se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE d'accepter la mise à disposition de Monsieur Jonathan DUMOULIN à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois années selon les modalités susvisées ;

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**09-12-12-23 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
M. CEDRIC TEISSEDRE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

VU la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien étendu à la commune nouvelle Peyre-en-Aubrac en date du 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon les arrêtés préfectoraux en date des 30 novembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-335-003 et 27 décembre 2016, n°PREF-BRCL-2016-362-0008, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 16 décembre 2020,

VU l'avenant à la convention de mise à disposition en date du 6 avril 2023,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Cédric TEISSEDRE par courrier en date du 5 décembre 2023, agent technique de la Commune de Peyre en Aubrac,

Monsieur le Président,

PROPOSE le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Cédric TEISSEDRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7h30 (sept heures trente minutes) : 6h pour le gardiennage de la déchetterie d'Aumont-Aubrac et 1h30 pour le ménage du musée de Javols ;

DONNE lecture du projet de convention de mise à disposition qui définit les conditions d'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Cédric TEISSEDRE à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois années selon les modalités susvisées ;

APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10-12-12-23 FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

VU le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'organigramme de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS			emplois à tps compl.	à tps non compl.	titulaire	stagiaire	contractuel
TECHNIQUE	Ingénieur	permanent	A	1				X
ADMINISTRATIF	Attaché principal	permanent	A	1		X		
CULTUREL	Attaché de conservation du patrimoine	permanent	A	1				X
TECHNIQUE	Technicien principal	permanent	B	1		X		
TECHNIQUE	Technicien principal	permanent	B	1		X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent	C	1		X		
	Adjoint administratif territorial 2nd classe	permanent	C	1		X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent	C		1 (17,5/35)		X	
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent	C		1 (17,5/35)	X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal	permanent	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent	C		1 (5/35)	X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique principal	permanent	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique principal	permanent	C			X		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	permanent	C	1		X		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	permanent	C	1		X		
				13	3			

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**11-12-12-23 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN SYDNCIAT MIXTE –
GESTION GEMAPI**

VU la délibération 07-14-12-20 du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de services auprès du Syndicat Mixte du Bassin du lot pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organier la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère ;

VU le compte rendu de la Phase 2 du comité de pilotage qui a eu lieu le 10 octobre 2023 sur l'étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite de l'animation de la phase 3 par l'EPTB avec appui du marché qui sera « avenanté » pour mieux répondre aux attentes ;

DONNE un accord de principe à la création d'un syndicat mixte pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**12-12-12-23 APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DE LA CONVENTION
TERRITORIALE**

VU l'article L.5741-2 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère et approuvant ses statuts,

VU l'article 5 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, indiquant l'obligation d'élaborer un projet de territoire et le mettre en œuvre avec et pour le compte de ses EPCI,

VU l'article 5-3 précisant que la mise en œuvre de ce projet de territoire doit faire l'objet d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI, avec l'accord des conseils communautaires,

CONSIDERANT que le projet de territoire a été présenté en Conférence des Maires le 6 Juillet 2021 à Peyre-en-Aubrac,

CONSIDERANT que le projet de territoire a été présenté au Conseil de développement territorial, pour avis consultatif, le 19 Octobre 2021 à Chanac,

Monsieur le Président,

EXPOSE :

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère prévoient dans son article 5 l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Celui-ci doit être élaboré dans les 12 mois suivant la création du syndicat mixte et révisé dans un délai de 12 mois à chaque renouvellement des instances syndicales.

L'article 5-1 précise que' « *En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. [...]*

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration. »

Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de territoire ont été engagés en janvier 2021, en concordance avec la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR et signé avec l'Etat et les Communautés de communes membres.

Le diagnostic territorial a été finalisé en juin 2021 par le bureau d'études Terres d'Avance, avec le soutien de l'ANCT.

Les orientations stratégiques ont été présentées :

- En conférence des maires à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021
- En réunion publique aux habitants à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021

Elles ont été approuvées par le Conseil de développement réuni le 19 Octobre 2021 à Chanac, puis par le conseil syndical le 22 Octobre 2021.

Au travers de son projet de territoire 2021-2026, les élus et acteurs du territoire ont donné au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère une ambition : « **Être un territoire accueillant, durable et solidaire** », en s'appuyant sur cinq orientations :

- *Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire*
- *Développer l'économie et les emplois de demain*
- *Promouvoir un tourisme durable et inclusif*
- *Adapter l'habitat et l'urbanisme*
- *Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir*

Ces orientations se déclinent en onze axes opérationnels et 25 fiches mesures (voir annexes 1 et 2).

Le projet de territoire est le socle des missions et compétences du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, rappelées dans les articles 6 et 7 des statuts du PETR. Afin de mettre en œuvre son projet de territoire, le PETR a ainsi vocation à candidater aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt allant dans le sens de la réalisation des objectifs du projet de territoire et d'être « *le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER).* » (Article 7).

Le projet de territoire sera aussi le socle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence transférée au PETR par ses EPCI à sa création au 1^{er} Janvier 2018.

La déclinaison de ces missions et compétences fait l'objet d'une convention territoriale (annexe 3) signée entre le PETR et les EPCI membres, nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI.

Il est proposé de soumettre le projet de territoire ainsi que le projet de convention territoriale au vote des conseils communautaires d'ici le 31 Décembre 2023, en fonction du calendrier des réunions communautaires.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de territoire 2021-2026 tel que présenté en annexe,

VALIDE le projet de convention territoriale telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant avec les EPCI membres du PETR.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13-12-12-23 DESIGNATION MEMBRE CLE SAGE-LOT-AMONT

VU les compétences de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac afin de participer aux travaux de la CLE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au sein de la CLE SAGE – LOT – AMONT Monsieur Éric MALHERBE.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14-12-12-23 MODIFICATION REGLEMENT ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

VU la délibération 04-27-09-18 du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac mettant en place l'indemnisation des astreintes et adoptant le règlement d'organisation des astreintes ;

Monsieur le Président,

PROPOSE au conseil communautaire d'introduire dans le règlement des astreintes une indemnité pour le personnel technique devant intervenir les weekends sur les hébergements touristiques ;

PROPOSE de modifier le règlement comme suit :

Fonctionnement des astreintes

Type d'astreintes

➤ L'astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour les cas suivants :

- Le déneigement des voies
- Les manifestations particulières à la Grande Halle d'Aumont-Aubrac
- **Accueil et entretien des hébergements touristiques**

INDIQUE que les autres termes du règlement des astreintes restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du règlement d'organisation des astreintes joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 3 : BUDGET PRINCIPAL

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 012 6217	4 000,00		
DF 014 7489	11 788,00		
DF 023 023 (ordre)	11 935,00		
DF 65 657364	6 000,00		
DF 67 678		26 312,00	
DI 21 2188 231 /MUSÉE DE JAVOLS	16 293,00		
DI 23 2313 242	642,00		
RF 70 7062	600,00		
RF 73 73112		5 352,00	
RF 73 7382		5 137,00	
RF 74 7472	7 200,00		
RF 75 752	10 100,00		
RI 021 021 OPFI (ordre)	11 935,00		
RI 13 1322 231	1 000,00		
RI 13 1323 231	4 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	16 935,00	33 723,00
	Réductions		26 312,00
Recettes :	Ouvertures	16 935,00	17 900,00
	Réductions		10 489,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 823,00
Solde Réductions	15 823,00
Ouv. - Réd.	

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

16-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET POLE MANIFESTATION AGRICOLE

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 60611	500,00		
DF 011 60632	1 500,00		
RF 74 7478	6 000,00		
RF 75 752		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		6 000,00
	Réductions		4 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 000,00
Solde Réductions	4 000,00
Ouv. - Réd.	

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

17-12-12-23 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°01-17-10-23 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 17 octobre 2023 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac précise les principales règles de gestion financière et définit également les règles internes propres au service financier de la collectivité dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

✓ Il se doit d'être un outil au services de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

✓ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;

CONSIDERANT que ledit règlement définit des règles internes de gestion qui s'imposent à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

CONSIDERANT qu'il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

CONSIDERANT que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**18-12-12-23 CONVENTION DE SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC ET CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

VU la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;

VU la délibération n°12-17-09-20 du 17 septembre 2020 approuvant la convention concernant le Service de prévention des risques professionnels établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;

VU la convention de prévention de risques établie le 25 septembre 2020 entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le Centre de Gestion de la Lozère ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de convention concernant le Service de prévention des risques professionnels établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;

INDIQUE que cette convention concerne l'adhésion de la collectivité au Service « Prévention » créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention comprend les services suivants : Aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques, Prévention des risques professionnels, Formation en hygiène et sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention établi entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer ladite convention

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19-12-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 2 : BUDGET ZAE FOURNELS

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 675 (ordre)		15 867
R F 77 775		15 867
R I 040 2113 10001 (ordre)		15 867

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		
	Réductions		15 867
Recettes	Ouvertures		
	Réductions	15 867	15 867
Equilibre	Ouv. Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	15 867
Ouv.- Réd.	-15 867

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

20-12-12-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE ARCOMIE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU SITE

VU sa délibération du 6 juillet 23 N° 09-06-07-23 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de dépollution du site de la ZAE d'ARCOMIE,

VU la Décision de financement entre l'ADEME et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac N° 2372D0094 concernant l'attribution d'une aide financière de 12 952,80 € pour l'étude Plan de Gestion Friche Arcomie,

VU la Convention de financement entre l'ADEME et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac N° 2372D0262 concernant l'attribution d'une aide financière de 396 395 € pour les travaux de dépollution de la AZ d'Arcomie,

VU le marché de maîtrise d'œuvre GINGER / BURGEAP approuvé le 22 novembre 23 d'un montant de 39 940 € H.T. pour le suivi des travaux de dépollution,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE le plan de financement comme suit :

* Coût des travaux d'Aménagement (yc MOE).....	164 328 € H.T.
* Coût des travaux de dépollution (yc MOE).....	404 395 € H.T.
* Coût diagnostic environnemental (+ IEM).....	13 320 € H.T.
* Coût du Plan de Gestion.....	15 240 € H.T.
TOTAL H.T.....	597 283 €

*** Plan de financement :**

- Subvention DETR 2021.....	80 480 €
- Vente des lots.....	61 867 € (4 759 m² x 13 € HT)
- Subvention « Fonds Vert » Plan de Gestion.....	12 952 €
- Subvention « Fonds Vert » et DETR.....	396 395 €
- Participation CCHTA / Commune Monts-Verts...	45 589 €
TOTAL HT.....	597 283 €

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe ZAE ARCOMIE ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager la consultation des entreprises pour les travaux de dépollution ;

FIXE le prix de vente des lots à 13 € H.T. / m² ;

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

21-12-12-23 TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LOZERE

Le Président expose que :

Lancé fin 2018, Territoires d'industrie est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées.

Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Fort de ce succès, le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires (une nouvelle enveloppe de **100 millions d'euros**, est accessible dès cette année).

Cette annonce s'inscrit dans le **projet de loi « Industrie Verte »** qui s'articule notamment autour des mesures suivantes :

- **Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale** via la mise en place de chefs de projet, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- **Un soutien aux investissements industriels productifs** dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- **L'extension du dispositif « Rebond industriel »** pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- **Un soutien aux investissements pour le développement des compétences**, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, *etc.*), en lien avec les acteurs de la formation ;
- **Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.**

Les territoires candidats à une labellisation Territoires d'industrie sont invités à présenter un périmètre opérationnel précis et cohérent, notamment des groupements d'intercommunalités constituant un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre. Les candidats devront également établir une gouvernance partagée (notamment sur la base d'un binôme élu/industriel), définir une feuille de route industrielle au travers d'un plan d'action et procéder sur cette base à un dépôt officiel de candidature.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) ont candidaté à la labellisation

pour la période 2023-2027, le Président de la CCTAMA étant l' élu désigné pour piloter la gouvernance du Territoire,

CONSIDERANT que la présence d'un industriel majeur sur le territoire avec l'usine Arcelor Mittal de Saint-Chély d'Apcher a conduit naturellement les élus à solliciter le directeur de l'usine pour constituer le binôme élu/industriel et s'investir dans la gouvernance du projet,

CONSIDERANT que la présentation officielle des Territoires lauréats a été réalisée le 9 novembre 2023 et que notre Territoire baptisé « Territoire d'Industrie Nord Lozère » a été retenu,

CONSIDERANT que l'organisation actuelle des deux Communautés de Communes ne permet pas de suivre et d'animer un tel projet, les moyens humains internes étant aujourd'hui insuffisants et que l'animation du Territoire d'Industrie, de son plan d'action et de son écosystème nécessite l'embauche d'un chef de projet,

CONSIDERANT que, allouée sous forme de subvention, une prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le chef de projet pour une durée de deux ans. La subvention s'élevant à 30 000 € par an,

CONSIDERANT que notre Communauté de Communes doit évidemment prendre en charge une partie du coût résiduel des frais de personnel (Chef de projet) et que les modalités seront définies ultérieurement entre les deux collectivités,

VU la délibération du Conseil de la CCTAMA, du 30 novembre 2023, approuvant la création d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, de chef de projet Territoire d'Industrie à temps complet, pour une durée de deux ans, sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de prise en charge d'une partie du coût résiduel des frais de personnel concernant le recrutement d'un chef de projet par la CCTAMA et précise que les modalités seront définies ultérieurement entre les deux collectivités

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22-12-12-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE DE NASBINALS :
ACQUISITION DU FONCIER ET PRIX DE VENTE DES LOTS

VU sa délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nasbinals du 24 février 2023 décidant le projet de vente à la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac de deux parcelles cadastrées H 416 et 417 d'une superficie totale de 7 440 m² appartenant à la section de Nasbinals, située sur le territoire de la Commune de Nasbinals, au prix forfaitaire de 2 000 €,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2023-259-002 du 19 septembre 2023 autorisant la cession de parcelles H416 et H417 entre la section de Nasbinals – Commune de Nasbinals – et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au prix forfaitaire de 2 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le prix de vente des futurs lots compte tenu des demandes d'acquisition en cours,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section H N°416 et 417 – Commune de Nasbinals - propriété de la section de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m², au prix forfaitaire de 2 000 € ;

PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe ZAE de Nasbinals ;

FIXE le prix de vente des lots à 9 € H.T. / m² ;

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H.

DELIBERATIONS DU 12.12.2023

01-12-12-23 VALORISATION DU MUSEE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS – EXERCICE 2024

02-12-12-23 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA VALORISATION ET A LA MEDIATION DU SITE DE JAVOLS 2024-2026

03-12-12-23 EPIC DE L'OT AUBRAC LOZERIEN : 1ER ACOMPTE SUBVENTION 2024

04-12-12-23 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - 2023

05-12-12-23 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE M. PATRICK GIBELIN

06-12-12-23 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CHANTAL BOUT – ATTACHE PRINCIPALE

07-12-12-23 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M.MICKAEL ROSSIGNOL– ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

08-12-12-23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M.JONATHAN DUMOULIN– ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

09-12-12-23 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. CEDRIC TEISSEDE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

10-12-12-23 FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

11-12-12-23 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN SYDNCIAT MIXTE – GESTION GEMAPI

12-12-12-23 APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE

13-12-12-23 DESIGNATION MEMBRE CLE SAGE-LOT-AMONT

14-12-12-23 MODIFICATION REGLEMENT ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

15-12-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 3 : BUDGET PRINCIPAL

16-12-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET POLE MANIFESTATION AGRICOLE

17-12-12-23 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

18-12-12-23 CONVENTION DE SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC ET CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

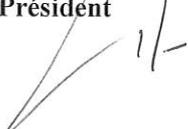
19-12-12-23 DECISIONS MODIFICATIVES 2 : BUDGET ZAE FOURNELS

20-12-12-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE ARCOMIE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU SITE

21-12-12-23 TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LOZERE

22-12-12-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE DE NASBINALS : ACQUISITION DU FONCIER ET PRIX DE VENTE DES LOTS

ASTRUC Alain
Président



PROUHEZE Marie-France
Secrétaire de Séance

